

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3722

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition de parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Prost et rue de la Roseraie et appartenant à l'association syndicale du lotissement La Roseraie 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Docteur Prost à Feyzin, destinée à être classée dans le domaine public de voirie et d'une parcelle de terrain nu située rue de la Roseraie nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Il s'agit d'une parcelle de 2 077 mètres carrés, cadastrée AR 51 pour la rue du Docteur Prost et d'une parcelle de 411 mètres carrés, cadastrée AR 60 pour la rue de la Roseraie, libres de toute location ou occupation.

Dans le compromis qui est soumis au Bureau, ces parcelles de terrain nu seraient cédées à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Prost et rue de la Roseraie à Feyzin, appartenant à l'association syndicale du lotissement La Roseraie 2.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €, pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Les frais d'actes notariés évalués à 1 500 € seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,